

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danièle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 020-3696/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le SMED 13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie et de communication électronique réalisé dans le cadre du BHNS d'Aix MET 18/7027/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le parc relais du Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire d' Aix-en-Provence dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares routière et ferroviaire, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Dans le cadre de ces aménagements urbains, pour des raisons d'ordre esthétique mais aussi de sécurité et de fonctionnalités, les réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique doivent être enfouis sous certaines voiries de la Ville d' Aix-en-Provence.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 20 juillet 2017 une convention (n°17/0525) de financement de travaux avec le Syndicat Mixte Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13), seul compétent pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique, nécessaire à la réalisation du programme.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

La convention susvisée, préalablement approuvée par la délibération n°005-1927/17/BM du Conseil de Métropole, a restreint le périmètre d'intervention du SMED 13 pour ces opérations d'enfouissement des réseaux à l'avenue Robert Schuman (Aix-en-Provence) et a fixé la participation financière de la Métropole à hauteur de 400.000 € maximum.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, le 28 août 2017, les études diligentées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement général du projet de BHNS ont mis en évidence la nécessité d'élargir au Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel la mission d'enfouissement dévolue au SMED 13 par la convention n°17/0525, initialement limitée à l'avenue Robert Schuman.

L'élargissement du périmètre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique augmente logiquement le coût global de l'opération pris en charge par la Métropole.

Initialement fixé à hauteur de 400 000 €, le montant maximal pris en charge par la Métropole est à rehausser à hauteur de 479 236 € (+79 236€), étant entendu que ce dernier montant comprend d'une part le montant hors taxe des travaux sur les réseaux électriques, pour lesquels le SMED13 récupèrera la TVA, et d'autre part le montant toutes taxes comprises des travaux sur les réseaux de communications électroniques pour lesquels la TVA sera due par la Métropole.

Afin d'intégrer ces diverses modifications, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°17/0525 dont l'objet est d'élargir le périmètre d'intervention du SMED 13 au Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel et d'ajuster en conséquence les conditions financières résultant de ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006 ;
- La délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;
- Le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 11 mars 1994 ;
- La convention cadre de partenariat entre Orange et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005 ;
- La délibération n°005-1927/17/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2017 approuvant la convention entre le SMED 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS L'Aixpress ;
- La convention n°17/0525 conclue le 20 juillet 2017 entre la Métropole et le SMED 13 et entrée en vigueur le 28 août 2017, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS L'Aixpress.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°17/0525 conclue le 20 juillet 2017 entre la Métropole et le SMED 13, entrée en vigueur le 28 août 2017, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS L'Aixpress.

Article 2 :

Est approuvée la réalisation des travaux d'enfouissement sur le nouveau périmètre élargi listé ci-dessus pour un montant complémentaire de 79 236 €.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du budget Annexe Transport – opération n° 2017266300 BHNS Ligne B – nature 21728.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS